



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?ref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Paris, le 7 décembre 2018

## Communiqué de presse du SNPES PJJ FSU :

### **La multiplication des déferrements à l'encontre des manifestant.e.s mineur.e.s doit cesser !**

Inquiet.e.s de leur avenir et du poids des inégalités sociales sur les parcours de formation, de nombreux lycéen.ne.s se mobilisent actuellement contre le dispositif « parcours sup » qui organise une sélection à l'entrée à l'université et entérine une scolarité à plusieurs vitesses. Dans les lycées professionnels et les filières générales, une jeunesse fait entendre sa voix face à un gouvernement sourd à toute contestation. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce fermement la répression policière qui s'abat sur ces jeunes manifestant.e.s (gaz lacrymogène et tirs de flashballs) et la judiciarisation outrancière de ce mouvement. Dans de nombreux tribunaux, les déferrements mineurs se multiplient sur ordre du Parquet et donc du gouvernement. Des mandats de dépôt sont quasi systématiquement requis car l'incarcération est clairement visée contre des manifestant.e.s mineur.e.s. Un contexte répressif qui ne permet pas aux agents des PEAT/UEAT/SEAT de faire valoir la primauté à l'éducatif dans leurs propositions selon les conditions requises par l'ordonnance de 45. Il n'est pas acceptable que le déferrement devienne la norme de présentation d'un.e mineur.e devant un juge pour enfants. Porteuse de réussite pour tout.e.s et particulièrement des plus fragiles et défavorisé.e.s, le SNPES PJJ FSU demande au gouvernement d'entendre les demandes de la jeunesse, de cesser toute répression à l'encontre d'enfants mobilisés et exige de la Garde des Sceaux qu'elle rappelle le caractère exceptionnel du déferrement dans la pratique de la Justice des Mineur.e.s.

Avec la FSU, nous demandons l'ouverture de discussions avec les organisations représentatives des jeunes pour améliorer radicalement les conditions de scolarisation de tou.te.s les élèves. La répression policière et judiciaire ne peut en aucun cas être la réponse du gouvernement. Il en va de l'avenir de la jeunesse en général, de celle que nous accompagnons en particulier.

Le secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU.